

Fait à Manosque, le 24 juillet 2023

Règlement du concours de pitch 2023

Par le Réseau Initiative Alpes Provence

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET PARTENAIRE

Initiative Alpes Provence, association loi 1901 soumise au droit français, adhérente à la Fédération des Plateformes Initiative France, dont le siège social est situé au 18 rue Carnot – 05000 Gap, immatriculée sous le numéro 838 398 311 00046, représentée par Jean François GONIDEC.

Ce concours bénéficie de prix soutenu par la Fédération bancaire française et la Macif.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de permettre la montée en compétences sur le pitch et de récompenser la meilleure performance de pitch réalisée par les porteurs de projet ou chefs d'entreprise accompagnés par le réseau Initiative Alpes Provence sur les trois antennes : Gap – Digne-les-Bains et Manosque.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les éventuels frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des participants.

ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Le concours est un concours local qui se limite à des candidats résidant sur le département des Alpes-de-Haute-Provence « 04 », et du sud Hautes-Alpes « 05 » (*cf territoire d'intervention d'Initiative Alpes Provence*).

La phase de candidature est ouverte du 25/09/2023 au 08/10/2023 minuit.

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- Est accompagnée ou a été accompagné par le réseau Initiative Alpes Provence sans limite de temps dans le cadre d'une création d'un développement ou d'une reprise d'entreprise et d'un projet en cours. Tous les dispositifs qui répondent à cette exigence sont concernés.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Pour candidater, la personne doit :



- Remplir le formulaire d'inscription, accessible en ligne et sur les trois antennes via le formulaire Google Forms entre le 25 septembre 2023, et le 8 octobre 2023 minuit.
- Valider le formulaire d'inscription par le Google Forms.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères évalués sont les suivants :

1. Le fond
 - Le contexte de départ
 - La proposition de valeur
 - Le marché visé
2. La forme
 - Clarté et structure
 - L'impact

ARTICLE 6 - NOMBRE DE GAGNANTS RECOMPENSES

Initiative Alpes Provence, récompensera trois entrepreneurs à travers un prix attribué en fonction de la place.

ARTICLE 7 - DOTATION

Les dotations prévues sont les suivantes :

- Le gagnant du 1^{er} prix reçoit une dotation numéraire de 1000 €.
- Le second prix reçoit une dotation numéraire de 700€
- Le troisième prix reçoit une dotation numéraire de 300€



Elle sera remise sous la forme d'un virement bancaire sur le compte personnel ou professionnel dont il est titulaire ou la structure dont il est responsable sur production d'un RIB à son nom ou au nom de la structure.

La demande de décaissement devra être faite par écrit avant le 26/10/2024.

Initiative Alpes Provence et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution de la dotation pour raisons externes à leur volonté (coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, etc.).

Le gagnant ne peut pas demander que la dotation soit échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmise à des tiers.

Initiative Alpes Provence ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation par le gagnant ou par tous tiers.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DE LA SELECTION ET COMPOSITION DU JURY DE PRE-SELECTION ET DU JURY FINAL

1. Les inscrits seront avisés pour participer à un coaching avec l'intervention de spécialistes pour la structuration et l'interprétation du pitch, afin de travailler sur l'élocution, la gestion du stress etc.
2. Le jury de pré-sélection sélectionnera, parmi les inscrits ayant suivi le parcours d'ateliers, 3 finalistes par antenne sur la période du 16 octobre au 20 octobre 2023 (dates susceptibles d'être modifiées).

Le jury de pré-sélection se compose de membres du réseau Initiative Alpes Provence, salariés ou bénévoles en leur qualité d'experts en accompagnement à la création, la reprise, le développement d'entreprises, de partenaires et bénévoles.

3. Les 9 finalistes seront notifiés de leur sélection pour participer à la finale du concours de pitch qui aura lieu le jeudi 26 octobre 2023. Ils devront confirmer leur présence physique avant le 23 octobre 2023. En cas d'impossibilité d'assister en personne aux ateliers, les finalistes ne pourront pas participer à la finale. En cas d'impossibilité pour la finale du concours, le finaliste sera remplacé par un autre finaliste choisi par le jury de pré-sélection.
4. Les 9 finalistes concourront pour un des 3 prix.
5. Les 9 finalistes viendront pitcher en personne lors de la finale du concours, qui aura lieu le 26 octobre 2023, face au jury de la final. Sur la base de ces performances, le jury de la final aura un temps de délibération afin de désigner la personne qui sera récompensée. Le jury final se compose de membres du réseau Initiative Alpes Provence, salariés ou bénévoles en leur qualité d'experts en accompagnement à la création, la





1^{er} réseau de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

207 associations locales et 770 lieux d'accueil. 29 000 entrepreneurs financés

et accompagnés, et 53 000 emplois créés et maintenus en 2021

reprise et le développement d'entreprises et les partenaires de l'association.

Initiative Alpes Provence
18 rue Carnot, 05000 Gap
04 92 72 51 51
www.initiative-france.fr

Siret : 838 398 311 00046
Initiative Alpes Provence est une association
reconnue d'utilité publique.



bpifrance



Concernant le vote il se composera de la manière suivante :

- 50% le vote du jury de la final.
- 50% le vote du public.

En cas de dysfonctionnement du logiciel le vote se composera de la manière suivante :

- 100% le vote du jury de la final.

Le public et les jurys restent seuls souverains de leur pouvoir d'appréciation.

ARTICLE 9 – PRIX DU JURY

L'ensemble des candidats concourent pour un prix du jury.

Le public votant et le jury de la final désignent les 3 meilleurs candidats parmi les 9 finalistes venus pitcher.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été transmises dans le cadre de la délibération.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- L'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- Les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Alpes Provence d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires. Les participants autorisent expressément Initiative Alpes Provence à utiliser et diffuser leurs images, vidéos et informations relatives à l'activité de l'entreprise, transmises dans le cadre de leur candidature, pour une durée de 3 ans. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la finale du concours pour une durée de 3 ans. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Alpes Provence.



ARTICLE 12 - CLAUSES DE RESERVE ET DE PUBLICITE

Initiative Alpes Provence se réserve le droit de refuser des candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Initiative France s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidats. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : contact.manosque@initiativealpesprovence.org

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

